

INDUSTRIE

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, \$10,568,300.

1a. Administration, \$801,000.

5. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de \$60 millions aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, \$25,000,000.

10. Fonds pour faire progresser la puissance technologique des fabriques canadiennes au moyen de certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense), selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de \$40 millions aux fins susmentionnées dans l'année financière courante et les années financières subséquentes, \$13,000,000.

15. Subventions en capital pour la construction, de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil (relevant autrefois de la Commission maritime canadienne), \$30,000,000.

15a. Subventions en immobilisations pour la construction de navires de commerce et de pêche en vertu de règlements édictés par le gouverneur en conseil, \$12,000,000.

20. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, versements à l'égard de certains programmes mis en œuvre pour aider les entrepreneurs de la défense

- a) à moderniser leurs établissements de production de défense en les défrayant de la moitié du coût d'acquisition de matériel neuf, et
- b) à établir des moyens et des sources compétentes de production de pièces constituantes et de matières, \$12,000,000.

L60. Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider l'industrie de l'automobile au Canada, y inclus les fournisseurs de matériel et les fabricants d'outillage, que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation, ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et autoriser, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à \$60,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, \$30,000,000.

L65. Avances, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, en vue d'aider aux fabricants de produits pour la défense à la rénovation d'usines affectées à la défense, de montants ne devant pas dépasser la moitié du coût de l'achat de nouveau matériel; de telles avances devant être recouvrables lors de la vente du matériel aux fabricants de produits pour la défense, \$12,000,000.

[M. le président.]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Administration, exploitation et entretien, \$40,693,000.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$9,300,000.

10. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, \$66,000,000.

15. Aide aux recherches industrielles, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de \$6,900,000, \$5,700,000.

TRAVAIL

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

A—Ministère—

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations, \$1,972,000.

Relations ouvrières—

5. Administration, y compris l'encouragement à la consultation ouvrière-patronale, \$1,385,000.

Normes du travail et prestations—

10. Administration, y compris la contribution du Gouvernement au compte de pension des agents de rentes sur l'État, en conformité du règlement édicté en vertu du crédit 181 de la Loi des subsides n° 5 de 1961, et pour juger, aux fins du sous-alinéa (ii) de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, toute commission internationale ayant son siège au Canada et toute commission internationale ayant son siège dans un autre pays mais qui emploie des citoyens canadiens, comme étant une commission créée en vue de s'acquitter d'une fonction ou d'un devoir pour le compte du Gouvernement du Canada, \$2,703,000.

Recherches et développement—

15. Administration, y compris la coordination et le progrès de l'activité du Canada dans les affaires internationales du travail, l'élaboration et la coordination des plans d'urgence du ministère, et l'administration de l'assistance accordée, à titre provisoire, aux travailleurs des industries de fabrication d'automobiles et pièces, et les services connexes, \$1,576,000.

20. Allocation, contributions et subventions selon le détail des affectations, \$1,749,000.

B—Société centrale d'hypothèques et de logement—

35. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des sommes qu'elle a dépensées aux fins de travaux de recherche sur l'habitation et de travaux d'urbanisme, des montants des prêts aux fins d'entreprises de traitement des eaux d'égouts qu'elle a remis à un gouvernement provincial, à une municipalité ou à une corporation municipale de services d'égout, des contributions faites à un plan de rénovation urbaine ou en vertu d'une entente visant la rénovation urbaine, du montant des pertes occasionnées par la mise en œuvre de projets de logement d'intérêt public, et du montant des pertes nettes sur la vente des hypothèques de son portefeuille, \$25,300,000.